Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260122-202601-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

☎ 02.96.27.06.14.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deuxième jour du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel DESBOIS, Maire.

PRÉSENTS : DESBOIS Michel, JOUFFE Jean-Yves, LEFEUVRE Anne-Marie, REVEL Frédéric, FOULQUES Caroline (arrivée à 21h05), MARÉCHAL Robin

ABSENTS : COMMAULT Romaric (ayant donné pouvoir à DESBOIS Michel), PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), BYRON Megan (ayant donné pouvoir à JOUFFE Jean-Yves)

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Anne-Marie

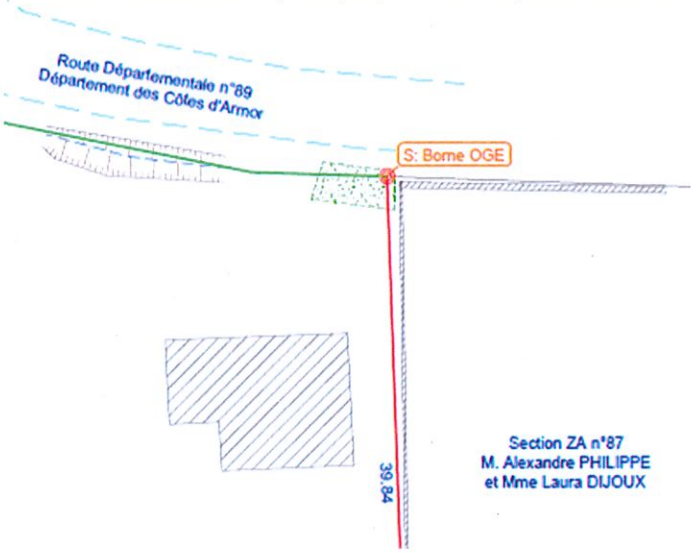
Date de la convocation et d'affichage : 15 janvier 2026

DÉLIBÉRATION N° **2026/01**

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
9	5	8	8

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 87 (LOTISSEMENT DU DOMAINE DES PORTES II)

Suite au bornage périmétrique du Lotissement du Domaine des Portes II effectué par le cabinet HLGE, il est apparu que le mur de clôture de la propriété située au 17 rue des Fontaines n'est pas implanté en limite de la parcelle mais légèrement en retrait. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Alexandre Philippe et Madame Laura Dijoux, propriétaire de la parcelle ZA 87 pour leur faire part de la situation et ils seraient d'accord sur le principe de vendre ce petit délaissé à la commune.



Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle ZA 87 appartenant à M. Philippe et Mme Dijoux,**
- **FIXE le prix d'achat à 2€ le m²**
- **DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Le Maire, M. Michel DESBOIS

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.